



49036 - Lapidation par procuration

question

J'ai procédé à la lapidation à la place d'une vieille dame. Que devrais-je faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la personne qui vous a mandaté pour procéder à la lapidation à sa place est incapable de le faire en raison de la pénibilité de l'acte qui se passe dans la bousculade, il vous est permis d'agir à son compte. Puisque vous la qualifiez de vieille dame, on en déduit qu'elle n'est en mesure d'agir elle-même.

On lit dans les réponses de la Commission permanente (11/286): «Quand on est incapable de procéder à la lapidation, on la fait par procuration. La grande stèle ne diffère en rien des autres à cet égard. Le mandataire peut être une personne sûre participant au pèlerinage en cours.

Cela dit, votre acte accompli pour le compte de la vieille suffit, et vous n'avez rien à vous reprocher. Une fois devant chaque stèle, vous commencez par la lapider en votre nom avant de le faire pour votre mandant. Vous n'êtes pas tenu de procéder à la lapidation de toutes les stèles pour votre propre compte avant de revenir faire la même chose pour l'autre. Car le tout peut se faire simultanément en commençant par la lapidation faite pour vous même. Se référer à la question n° [36853](#).

Allah le sait mieux.